

MISSION SECRETARIAT GENERAL
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 21 MARS 2022

DÉLIBÉRATIONS EXÉCUTOIRES

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2022 APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le procès-verbal de la séance du 3 février 2022,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141707-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**ACTION UKRAINE
SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT
AIDE EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS - FACECO**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Considérant la condamnation unanime par la Communauté internationale de l'invasion militaire illégitime en Ukraine décidée par le Président de la fédération de Russie et faisant de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels importants et de nombreux déplacés qui fuient la guerre et les violences,

Considérant, que face à la nature de ce drame, la Ville souhaite apporter une réponse rapide et coordonnée pour répondre à l'urgence humanitaire et aider la population qui souffre de cette invasion militaire, de soulager autant que faire se peut la détresse ressentie par les victimes,

Considérant le fonds de concours « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter rapidement et efficacement une aide d'urgence aux victimes,

Vu l'avis de la commission Solidarité, santé, famille, petite enfance, seniors et citoyenneté du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de verser une aide exceptionnelle de 100 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (Faceco).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-143521-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
VOTE DES TAUX
TAXES FONCIÈRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B decies et suivants,

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2019-43 du 25 mars 2019 fixant le taux d'imposition de la taxe d'habitation 2019,

Considérant les engagements de la municipalité sur le maintien, en 2022, des taux d'imposition des ménages fixés en 2021,

Considérant qu'en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les logements vacants et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, appliqué sur le territoire de la Ville, est égal au taux appliqué en 2019, et qu'alors, il n'est pas nécessaire de fixer ce taux en 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,77 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,10 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

Pour le Maire de Reims,



Par délégation,

Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140068-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**DISPOSITIF PASS CULTURE
ADHÉSION
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la Culture,

Vu l'avis favorable du Trésorier de Reims Municipale du 7 mars 2022,

Considérant la politique culturelle de la Ville pour les années 2020-2026, visant à favoriser l'accès à la culture pour tous et partout,

Considérant le dispositif pass Culture, initié par le Ministère de la Culture, dont le double objectif est d'encourager et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer au dispositif pass Culture afin de pouvoir y référencer son offre culturelle,

Considérant que la société pass Culture assurera le remboursement à la Ville des sommes correspondant à l'utilisation des forfaits par les bénéficiaires selon les modalités définies dans le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, évènements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer au dispositif pass Culture,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société pass Culture ainsi que l'ensemble des documents afférents.

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Pascal LABELLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140204-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**LABEL 100 % EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
ENGAGEMENT ET DEMANDE DE LABELLISATION DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant le schéma d'orientations pour la culture 2019-2024,

Vu sa délibération n° CM-2019-281 du 21 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale et le Département de la Marne,

Considérant que ce schéma se décline en cinq grandes priorités d'actions engageant une politique ambitieuse en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de l'Education Artistique et Culturelle (EAC),

Considérant l'engagement de la Ville dans la structuration d'un cadre partenarial visant à élaborer une offre de parcours d'éducation artistique et culturelle cohérente, de qualité et pérenne,

Considérant la procédure de labellisation 100% Education Artistique et Culturelle initiée par l'État visant à distinguer les collectivités porteuses d'un projet ayant pour objectif une Education Artistique et Culturelle pour 100% des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université, en application de la Charte pour l'Education Artistique et Culturelle,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'engager dans cette procédure de labellisation,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, évènements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'affirmer l'engagement de la Ville dans la démarche visant à atteindre le 100% Education Artistique et Culturelle (EAC),

d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation 100% EAC auprès de l'État.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Pascal LABELLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141135-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

RENDEZ-VOUS À REIMS GRATUITÉ DES VISITES GUIDÉES LORS D'ÉVÈNEMENTS PATRIMONIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la Culture,

Vu sa délibération n°CM-2020-39 du 3 février 2020 actant le principe du renouvellement de la convention « Ville d'art et d'histoire »,

Vu sa délibération n°CM-2021-73 du 29 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention décennale « Ville d'art et d'histoire » avec l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est,

Vu sa délibération n°CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour 2022,

Considérant la mise en place d'actions par la Ville dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » afin de valoriser le patrimoine, de promouvoir la qualité architecturale, de développer une politique des publics en sensibilisant les habitants, en initiant le public jeune et en accueillant le public touristique,

Considérant l'intérêt d'encourager le public à visiter les lieux patrimoniaux et les sites architecturaux rémois à l'occasion d'évènements particuliers,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, évènements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder la gratuité des visites guidées patrimoniales lors du week-end d'ouverture des Rendez-vous à Reims les 7 et 8 mai 2022, des Rendez-vous au jardin les 4 et 5 juin 2022, du Week-end du Site Patrimonial Remarquable les 11 et 12 juin 2022, des Journées Nationales de l'Archéologie le 18 juin 2022, des Journées Européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre 2022 et des Journées Nationales de l'Architecture les 15 et 16 octobre 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Pascal LABELLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.
Identifiant : 051-215104217-20220321-141335-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**FESTIVAL REIMS POLAR 2022
BILLETTERIE
FIXATION DES TARIFS
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ LE PUBLIC SYSTÈME CINÉMA
AVENANT 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-7-1,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu sa délibération n° CM-2021-110 du 10 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandat permettant à la Société Le Public Système Cinéma d'encaisser au nom de la Ville, les recettes issues de la billetterie du festival international du film policier Reims Polar et fixant les tarifs d'accès aux séances,

Considérant que la Ville a retenu, à l'issue d'une procédure de marché public, la Société le Public Système Cinéma pour l'organisation du festival international du film policier – Reims Polar,

Considérant que, dans le cadre de ce marché, il a été conclu que les recettes de billetterie seraient reversées à la Ville,

Considérant que, conformément à l'article III de la convention signée avec la société Le Public Système Cinéma, il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'édition 2022 du Festival Reims Polar,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention fixant les nouveaux tarifs d'accès aux séances, pour l'édition, 2022 du Festival Reims Polar à savoir :

- le Pass Festival : 60 € et 40 € tarif réduit (- 25 ans, étudiants, chômeurs),
- la séance : 10 € et 6 € tarif réduit (- 25 ans, étudiants, chômeurs),
- accréditations pour les professionnels : 25 €,
- tarif groupe scolaire : 10 € la journée par personne.

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141336-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

FESTIVAL REIMS POLAR 2022
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ TTR AUTOMOBILES LEXUS REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Considérant que la Ville a retenu, à l'issue d'une procédure de marché public, l'agence le Public Système Cinéma pour l'organisation du festival international du film policier – Reims Polar,

Considérant que la société TTR Automobiles Lexus Reims souhaite contribuer au développement de la filière cinématographique et l'image du film policier,

Considérant que la Ville et la société TTR Automobiles Lexus Reims poursuivent un but d'intérêt général au bénéfice des administrés des collectivités en soutenant l'activité cinématographique,

Considérant la politique publique locale relative à l'animation culturelle de la Ville et au développement économique des collectivités,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société TTR Automobiles Lexus Reims précisant les modalités d'engagements réciproques, dans le cadre de l'organisation du Festival Reims Polar – Edition 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140903-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**MUSÉE NUMÉRIQUE
CONCOURS DE CRÉATION GRAPHIQUE
RÈGLEMENT DU CONCOURS
ADOPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la Culture,

Vu sa délibération n° CM-2021-29 du 8 février 2021 approuvant le plan pluriannuel de valorisation des musées 2021-2025,

Vu la charte des concours des arts visuels éditée par l'Alliance France Design (AFD),

Considérant la création, en 2020, du Musée Numérique qui permet au public de consulter en ligne les collections des musées rémois,

Considérant l'opportunité que cette offre numérique des musées constitue pour explorer des usages plus innovants du numérique,

Considérant l'intérêt, pour la Ville, de promouvoir l'usage de ce portail à travers des actions participatives visant à inciter les créateurs à s'approprier les contenus du musée numérique,

Considérant l'opportunité de lancer un concours de création graphique sur la base des œuvres mises à disposition,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de participation et d'organisation de ce concours dans un règlement,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter le règlement du concours de création graphique du Musée Numérique pour l'année 2022,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Pascal LABELLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141121-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**MUSÉE NOMADE
ORGANISATION ET MISE À DISPOSITION DU LOCAL
CONVENTIONS AVEC LA SA HLM LE FOYER RÉMOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la Culture,

Vu sa délibération n° CM-2021-29 du 8 février 2021 approuvant le plan pluriannuel de valorisation des musées 2021-2025,

Considérant la politique culturelle de la Ville pour le mandat 2020-2026 donnant la priorité à l'Education Artistique et Culturelle (EAC), dans l'objectif du « 100% EAC »,

Considérant la fermeture du Musée des Beaux-Arts au public, depuis septembre 2019, en raison de travaux de rénovation et d'agrandissement,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre les actions de diffusion des collections du Musée des Beaux-Arts et de médiation culturelle auprès des publics rémois durant la période de fermeture de l'établissement,

Considérant l'intérêt de créer, à cet effet, un Musée Nomade en relation avec des acteurs associatifs et institutionnels, sociaux, culturels, éducatifs rémois,

Considérant la volonté du Foyer Rémois de s'associer à ce projet participatif en mettant gracieusement un local à disposition de la Ville,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Foyer Rémois :
la convention de partenariat relative à l'organisation du projet de Musée Nomade,
la convention de mise à disposition d'un local sis 20 rue Charles Roche à Reims jusqu'au 31 mars 2023,
ainsi que tous documents afférents.

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Pascal LABELLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141951-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

C3C pôle services urbains

**BÂTIMENTS MUNICIPAUX
REDISTRIBUTION DE SURPLUS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE
OPÉRATIONS D'AUTOCONSOMMATIONS COLLECTIVES
CONVENTION AVEC ENEDIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.315-1 et suivants, ainsi que D.315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2017-227 du 4 février 2017 fixant le cadre juridique de l'autoconsommation,

Vu le décret n°2017-676 du 28 avril 2017 rendant possible le partage de production d'électricité entre un ou plusieurs producteurs d'énergie et un ou plusieurs consommateurs,

Vu l'ordonnance du 3 mars 2021 qui prévoit que les opérations d'autoconsommation soient ouvertes à la moyenne tension, à condition que l'électricité produite soit exclusivement issue des énergies renouvelables,

Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de stratégie bas carbone,

Considérant qu'Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que l'autoconsommation collective permet à un ou plusieurs sites producteurs et bâtiments consommateurs, proches géographiquement, de se regrouper pour organiser la consommation de l'électricité d'origine photovoltaïque produite,

Considérant que les sites producteurs et consommateurs sont rassemblés au sein d'une structure juridique commune appelée personne morale organisatrice,

Considérant, qu'à titre d'exemple, le groupe scolaire Gallieni est équipé de panneaux solaires photovoltaïques dont la production dépasse le besoin de l'équipement et qu'il est possible d'exporter le surplus de production vers les bâtiments inclus dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective à savoir les groupes scolaires Anquetil, Charles Arnould, Emile Zola, Trois Fontaines et La Neuvillelette,

Considérant que la Ville est personne morale organisatrice,

Considérant que d'autres opérations d'autoconsommations collectives pourraient être organisées,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, représentant la Ville en tant que personne morale organisatrice, à signer la convention relative à la mise en œuvre d'opérations de consommations collectives avec Enedis ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Laure MILLER

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140302-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

M. Dany CHRISTOPHE, Mme Laure MILLER, M. Léo TYBURCE

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

APPEL À PROJETS ÉCOLOGIQUES "MA VILLE EN VERT" ADOPTION DU RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2020-156 du 21 septembre 2020 désignant les membres de la Commission de présélection des projets dans le cadre du dispositif « Ma Ville en Vert »,

Vu le règlement de l'appel à projets écologiques « Ma Ville en vert » de 2015,

Considérant la volonté de la Ville d'encourager les initiatives écologiques du tissu associatif local via l'appel à projets écologiques « Ma Ville en Vert »,

Considérant le souhait de la Ville de soumettre ces projets au vote des Rémois afin d'en accentuer le caractère participatif,

Considérant l'intérêt de se doter d'un nouveau règlement afférent à l'organisation de cet appel à projets,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter le nouveau règlement de l'appel à projets « Ma Ville en Vert ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140829-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

PRESTATIONS OU TRAVAUX AU PROFIT DE TIERS REFACTURATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des prestations ou travaux réalisés par la Ville au profit de tiers qui ne figurent pas dans la délibération fixant les tarifs municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°CM-2021-337 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de compléter sa délibération n°CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2022 afin d'autoriser la refacturation des prestations ou de tous travaux réalisés par la Ville au profit d'un tiers, sur la base d'un marché spécifique, dont les prix ne figurent pas dans la délibération fixant les tarifs communaux.

Les prix facturés aux tiers seront fixés sur la base d'un devis accepté par ce dernier, établi en application des prix des marchés exécutés pour réaliser les prestations ou les travaux et des quantités réellement mises en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141425-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

Association rémoise des jardins familiaux : Laure MILLER - Saint Ex Culture Numérique : Pascal LABELLE, Armelle SIMON - Association des paralysés de France (APF) : Badia ALLARD - ARFO Association de Résidences Foyers : Marie Thérèse PICOT - Néoma: Catherine VAUTRIN - Femmes Relais 51 : Philippe WATTIER

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

Détails des votes : Radio Primitive : 1 vote contre (Jean Claude PHILIPOT) - Exaequo : 1 vote contre (Jean Claude PHILIPOT) - LICRA : 1 vote contre (Jean Claude PHILIPOT).

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L 2311-7,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu ses délibérations n°CM-2021-13 et n°CM-2021-14 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité pour la Ville et le règlement d'attribution des subventions aux associations, modifié,

Vu les conventions annuelles et pluriannuelles signées avec les différents organismes,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu les demandes de subventions présentées par les structures,

Considérant que les subventions des structures conventionnées doivent faire l'objet d'un vote spécifique,

Considérant l'intérêt local des actions financées par les subventions et qu'il convient de répondre aux demandes des organismes afin d'assurer la continuité des activités et des services offerts aux habitants,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions permettant d'assurer le fonctionnement et les actions des structures désignées en annexe.

Les subventions seront versées en une seule fois sauf autres dispositions figurant dans les différentes notifications de subventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-138695-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
LA MARNE
COORDINATIONS THÉMATIQUES
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET AVENANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les règles d'application aux accueils de loisirs,

Vu sa délibération n°CM-2018-376 du 20 décembre 2018, autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) signée le 19 juillet 2018,

Vu sa délibération n° CM 2018-179 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne permettant le versement de prestations de service Accueils de loisirs, sans hébergement, pour les activités « périscolaires », d'une part et « extrascolaires » d'autre part, de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne,

Vu sa délibération n° CM 2019-177 du 25 juin 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne relatives à la prestation de service Accueils de loisirs, sans hébergement, pour les activités « périscolaires », d'une part et « extrascolaires » d'autre part,

Vu sa délibération n°CM-2021-343 du 13 décembre 2021, autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de ses annexes avec la CAF de la Marne,

Vu les modifications des modalités de calcul de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre et d'amplifier le partenariat noué avec la CAF de la Marne, sur un projet de territoire,

Considérant que la CTG, dont les périmètres concernant les politiques familles, générera en lien avec les enjeux et le plan d'actions définis en son sein, des conventions d'objectifs, de financement, telles que celles relatives aux coordinations visées à l'annexe 7, aux prestations de service Relais Assistantes Maternels et son avenant et celle relative aux accueils de loisirs sans hébergement,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Solidarité, santé, famille, petite enfance, seniors et citoyenneté du mardi 8 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la caisse d'Allocations Familiales de la Marne :

la convention d'objectifs et de financement relative aux coordinations thématiques au titre de l'année 2021,

l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de service Relais assistantes maternels (Ram), pour l'année 2021,

l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 relative à la prestation de service « Accueils de loisirs, sans hébergement », pour les activités « périscolaires », pour l'année 2021,

l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018-2021 relative à la prestation de service « Accueils de loisirs, sans hébergement », pour les activités « extrascolaires », pour l'année 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141614-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

M. Charles GERMAIN, M. Mario ROSSI, M. Philippe WATTIER

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

**ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
CONVENTION CADRE INTERMÉDIAIRE 2022
AVENANT N°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu ses délibérations n°CM-2021-13 et n°CM-2021-14 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité pour la Ville de Reims et le règlement d'attribution des subventions aux associations, modifié,

Vu sa délibération n°CM-2021-350 du 13 décembre 2021 autorisant la signature de la convention cadre de partenariat intermédiaire signée le 30 décembre 2021 définissant les modalités de partenariat avec l'Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR) pour l'année 2022 et notamment son article 12 relatif aux enveloppes thématiques,

Vu les demandes de subvention présentées par l'AMQR pour la réalisation de travaux d'entretien, de réhabilitation ou d'acquisition de matériel et mobilier, et celle pour le premier équipement du multi-accueil Trois-Fontaines,

Vu les demandes de moyens afférents présentés par l'association pour la mise en œuvre de sa politique d'animation globale des territoires, seniors et intergénérationnels, Famille-parentalité-petite enfance, culturelle et ses actions périscolaires,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses différentes actions et projets, au regard de la mise en œuvre des différents politiques publiques de la collectivité et des objectifs communs retenus,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Solidarité, santé, famille, petite enfance, seniors et citoyenneté du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à l'Association des Maisons de Quartier de Reims les subventions de :

120 000 € maximum pour la réalisation de travaux et l'acquisition ou le renouvellement de matériel et mobilier dans différentes maisons de quartier,

150 000 € maximum pour l'acquisition du mobilier et matériel pour l'aménagement intérieur du nouveau multi-accueil de la Maison de Quartier Trois-Fontaines,

80 465 € pour l'animation globale des territoires et la vie associative,

76 000 € pour la mise en œuvre des activités périscolaires,

11 100 € pour l'organisation des actions séniors/intergénérationnelles,

37 200 € pour l'organisation des actions famille/parentalité,

32 000 € pour la réalisation des actions culturelles au sein de différentes maison de quartier, telles que :

. la Chorale intergénérationnelle de la Maison de Quartier Châtillons,

. la Verrerie en sons et lumières de la Maison de Quartier Arènes du Sud,

. la médiation culturelle « culture et vous » de la Maison de Quartier Cernay-Europe,

. le Festival « Brut de Scène » de la Maison de Quartier Jean Jaurès,

. des spectacles pour toute la famille de la Maison de Quartier Val de Murign,

. le Centre de Ressources pour les arts de la scène des Maisons de Quartiers,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'Association des Maisons de Quartier de Reims, l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat intermédiaire du 30 décembre 2021, fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141617-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

M. Charles GERMAIN, M. Mario ROSSI, M. Philippe WATTIER

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

**ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS
CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL
AVENANTS DE PROLONGATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité pour la Ville de Reims,

Vu sa délibération n°CM-2018-59 du 29 mars 2018 autorisant la signature de la convention du 23 mai 2018 définissant les modalités de mise à disposition du matériel par la Ville pour certaines fêtes de quartier, arrivée à échéance,

Vu sa délibération n°CM-2018-58 du 29 mars 2018 autorisant la signature de la convention pour la manifestation du 13 juin 2018 définissant les modalités de mise à disposition du matériel par la Ville pour la manifestation « l'Eté s'affiche à Croix-Rouge », arrivée à échéance,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR) dans sa mission d'animation globale des territoires et des temps festifs et d'animation,

Considérant les nombreuses demandes de matériel nécessaire à la mise en place des manifestations adressées par l'AMQR à la Ville,

Considérant l'intérêt de faire coordonner la temporalité de ces conventions avec celle de la future convention cadre 2023-2026,

Vu l'avis de la commission Solidarité, santé, famille, petite enfance, seniors et citoyenneté du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation d'une année aux conventions de mise à disposition de matériel, à titre gracieux, avec l'Association des Maisons de Quartier de Reims dans le cadre des fêtes de quartiers et de la manifestation l'Eté s'affiche à Croix-Rouge.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.
Identifiant : 051-215104217-20220321-141890-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**FÊTE FAMILIALE CHAMPÊTRE AU PARC DE CHAMPAGNE
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - DÉLÉGATION DE LA MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Considérant que l'association Secours Populaire Français-délégation de la Marne organise le dimanche 10 avril 2022 au parc de Champagne à Reims, une grande fête familiale champêtre qui permet aux enfants d'être acteurs de la solidarité au travers du mouvement d'enfants « copains du monde », en contribuant aux programmes de solidarités monde du Secours Populaire Français,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère caritatif,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette association et qu'il convient de déterminer les moyens mis en œuvre par la Ville pour soutenir cette manifestation,

Vu l'avis de la commission Solidarité, santé, famille, petite enfance, seniors et citoyenneté du mardi 8 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de moyens humains et matériels avec l'association Secours Populaire Français, Délégation de la Marne, dans le cadre de l'organisation de la fête familiale champêtre, le 10 avril 2022 au Parc de Champagne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Marie DEPAQUY

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141416-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

Mme Caroline BARRÉ, Mme Marie DEPAQUY, Mme Zabbaou LIMAN, M. Philippe WATTIER

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 54 Contre : 1 Abstention : 0

**COLLECTIF INTERCULTUREL D'ACCOMPAGNEMENT DES MIGRANTS
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
CONVENTION DE FINANCEMENT 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu ses délibérations n°CM 2021-13 et n° CM-2021-14 du 8 février 2021 adoptant la Charte de la laïcité et approuvant le Règlement d'attribution des subventions modifié,

Vu sa délibération n° CM 2021-127 du 10 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le Collectif Interculturel d'Accompagnement de Migrants (CIAM), signée le 19 juillet 2021 et arrivée à échéance,

Considérant l'intérêt des actions menées par le CIAM en matière d'accueil et d'accompagnement global des primo-arrivants et personnes immigrées ou étrangères,

Considérant l'intérêt du soutien apporté par la Ville à l'Association,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement sollicitée par l'Association,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'association Collectif Interculturel d'Accompagnement des Migrants au titre de l'année 2022,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant notamment les modalités du partenariat avec l'association.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.
Identifiant : 051-215104217-20220321-140372-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**OLYMPIADES DE LA CHIMIE 2022
PRIX DE LA VILLE DE REIMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Considérant que, chaque année, la Société française de chimie, l'Union des physiciens, la Chambre régionale des industries chimiques et le Rectorat de l'Académie de Reims organisent les Olympiades de la Chimie, auxquelles participent un grand nombre de lycées rémois,

Considérant que, dans le cadre de ce concours, la Ville attribue un prix destiné à récompenser un lauréat ou une lauréate, ce prix venant s'ajouter à ceux déjà financés par d'autres organismes ou associations,

Considérant qu'il convient de reconduire ce prix pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, pour l'année 2022, dans le cadre des Olympiades de la chimie, le prix de la Ville d'un montant de 390 € à un lauréat ou une lauréate désigné(e) par un jury spécialement réuni à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Véronique MARCHET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141219-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**DISPOSITIFS ENFANCE - JEUNESSE 2022
REIMS ACTIV'ÉTÉ - FESTIV'ÉTÉ
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 12,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu ses délibérations n° CM-2021-13 et n° CM-2021-14 du 8 février 2021 approuvant la charte de la laïcité de la Ville et le règlement d'attribution de subventions aux associations, modifié,

Considérant que la Ville s'est fixée comme priorité de donner aux enfants et aux jeunes la place qui leur revient dans la cité,

Considérant que, chaque année, la Ville organise un certain nombre de dispositifs et d'animations à la carte à destination des jeunes leur permettant d'accéder à des activités sportives, culturelles ou de loisirs pendant les vacances,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de gestion et d'organisation de l'édition 2022 des dispositifs municipaux : « Reims Activ'été » et « Festiv'été » en direction des jeunes de 7 à 17 ans et de leurs familles,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le projet pédagogique et le règlement intérieur du dispositif « Reims Activ'été » annexés à la présente délibération,

de procéder au recrutement des agents vacataires nécessaires au bon fonctionnement des dispositifs « Reims Activ'été » et « Festiv'été »,

de prévoir l'inscription gratuite au dispositif « Reims Activ'été » destiné aux enfants et aux jeunes domiciliés à Reims,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec les communes de la Communauté urbaine du Grand Reims qui le souhaitent, les conventions fixant les modalités d'accès aux jeunes au dispositif « Reims Activ'été » en participant à hauteur de 160 € à l'achat de la carte.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Véronique MARCHET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141602-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**OPEN DE FRANCE BASEBALL
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REIMS BASEBALL CLUB**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n°CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la charte du sport de la Ville,

Vu sa délibération n°CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant la tarification des services publics municipaux pour l'année 2022,

Considérant que l'association sportive « Reims Baseball Club » organise l'Open de France de Baseball U10 qui aura lieu les samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai 2022 au baseball park du complexe des Eglantines,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette association sportive,

Considérant qu'il convient de déterminer les moyens mis en œuvre pour la Ville pour soutenir cette manifestation,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec l'association sportive « Reims Baseball Club » dans le cadre de l'organisation de l'Open de France de Baseball U 10 qui aura lieu les samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai 2022 au baseball park, au complexe des Eglantines.

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140714-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BASKET-BALL
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE L'ACADÉMIE DE REIMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la Charte du Sport de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant la tarification des services publics municipaux pour l'année 2022,

Considérant que l'Union Nationale du Sport Scolaire organise le championnat de France de basket-ball qui aura lieu du lundi 9 au jeudi 12 mai 2022 au complexe sportif René Tys,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère intérêt général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette association sportive,

Considérant qu'il convient de déterminer les moyens mis en œuvre par la Ville pour soutenir cette manifestation,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec l'Union Nationale du Sport Scolaire dans le cadre de l'organisation du championnat de France de basket-ball qui aura lieu du 9 au 12 mai 2022 au complexe sportif René Tys.

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141027-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**CHAMPIONNAT DE FRANCE SOLO DE DANSE SUR GLACE
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REIMS AVENIR PATINAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n°CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la Charte du sport de la Ville,

Vu sa délibération n°CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant la tarification des services publics municipaux pour l'année 2022,

Considérant que l'association le Reims Avenir Patinage organise du 15 au 17 avril 2022 les Championnats de France solo de danse sur glace à la patinoire Albert 1^{er}, sous réserve des conditions sanitaires,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette association,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, à titre gracieux, avec l'association Reims Avenir Patinage pour l'organisation du championnat de France solo de danse sur glace qui aura lieu du vendredi 15 au dimanche 17 avril 2022, à la patinoire Albert 1^{er}.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-120990-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

M. Raphaël BLANCHARD, M. Jean-Marc ROZE, M. Vincent VERSTRAETE

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

**LA FOULÉE DES SACRES
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SCAP 18**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n°CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la charte du sport de la Ville,

Vu sa délibération n°CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant la tarification des services publics municipaux pour l'année 2022,

Considérant que l'association SCAP 18 - Section course à pied des sapeurs-pompiers de Reims organise la course La Foulée des Sacres, le vendredi 20 mai 2022, dans les rues de la Ville,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette association sportive,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, à titre gracieux, avec l'association SCAP 18 - Section course à pied des sapeurs-pompiers de Reims pour l'organisation de la course La Foulée des Sacres, qui aura lieu le vendredi 20 mai 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,



Le Maire de Reims

Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-139891-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**CORRIDA "ORGEVAL DANS LES STARTS"
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC L'ENTENTE FAMILY STADE DE REIMS ATHLÉTISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la charte du sport de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant la tarification des services publics municipaux pour l'année 2022,

Considérant que l'association Entente Family Stade de Reims Athlétisme organise la corrida « Orgeval dans les starts », le mercredi 25 mai 2022, au stade Georges Hébert et dans le quartier Orgeval,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette association,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, à titre gracieux, avec l'Entente Family Stade de Reims Athlétisme pour l'organisation de la corrida « Orgeval dans les starts » le mercredi 25 mai 2022 au stade Georges Hébert et dans le quartier Orgeval.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140396-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**LE RELAIS DES CATHÉDRALES
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES 3S SPORT SOLIDARITÉ SANTÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la charte du sport de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant la tarification des services publics municipaux pour l'année 2022,

Considérant que l'association les 3S - Sport Solidarité Santé organise le relais des Cathédrales, course à pied en relais, le dimanche 8 mai 2022, au départ de la Basilique Saint Remi de Reims avec une arrivée à la Cathédrale de Châlons-en-Champagne,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette association,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, à titre gracieux, avec l'association les 3S (Sport Solidarité Santé) pour l'organisation du relais des Cathédrales le dimanche 8 mai 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-120996-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**TROPHÉE DE LA VILLE DE REIMS
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REIMS ECHEC ET MAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la Charte du sport de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant la tarification des services publics municipaux pour l'année 2022,

Considérant que l'association Reims Echec et Mat organise le 19^{ème} Trophée de la Ville, le dimanche 8 mai 2022 au gymnase Richelieu,

Considérant que l'Association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette Association,

Considérant qu'il convient de déterminer les moyens mis en œuvre par la Ville pour soutenir cette manifestation,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, à titre gracieux, avec l'association Reims Echec et Mat, pour l'organisation du 19^{ème} Trophée de la Ville, qui aura lieu dimanche 8 mai 2022 au gymnase Richelieu.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140029-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**TOURNOI DE FOOT ET CITOYENNETÉ
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MÉDIAS SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - RADIO
JEUNES REIMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n°CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la charte du sport de la Ville,

Vu sa délibération n°CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant la tarification des services publics municipaux pour l'année 2022,

Considérant que l'association « Médias Saint Jean-Baptiste de la Salle – RJR » organise l'opération « Foot & citoyenneté 2022 » le mercredi 13 avril 2022 au Centre de vie Raymond Kopa,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette association sportive,

Considérant qu'il convient de déterminer les moyens mis en œuvre pour la Ville pour soutenir cette manifestation,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec l'association Médias Saint Jean-Baptiste de la Salle - Radio Jeunes Reims dans le cadre de l'organisation du tournoi de football « Foot & Citoyenneté 2022 » qui aura lieu le mercredi 13 avril 2022 au Centre de vie Raymond Kopa.

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140721-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**GALAXY ALL STARS "LE MATCH DES LÉGENDES"
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REIMS GALAXY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la charte du sport de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant la tarification des services publics municipaux pour l'année 2022,

Considérant que l'association Reims Galaxy organise, le mardi 10 mai 2022 au stade Auguste Delaune, le Galaxy all star « Le match des Légendes », rencontre de football de gala caritatif en faveur de l'association Roseau pour les enfants atteints de cancers soignés à l'hôpital de Reims,

Considérant que l'association sollicite le soutien logistique de la Ville pour l'organisation de cette manifestation qui revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir cette association,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et de matériels, à titre gracieux, avec l'association Reims Galaxy pour l'organisation du Galaxy all stars « Le match des Légendes » le mardi 10 mai 2022 au stade Auguste Delaune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140726-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

CCAS : Badia ALLARD - Kim DUNTZE - Dominique LEDEME - Franck NOEL - Marie Thérèse PICOT - Marie DEPAQUY - Philippe WATTIER - AMQR : Charles GERMAIN - Philippe WATTIER Mario ROSSI - CAST : Marie DEPAQUY - ARMEE DU SALUT : Philippe WATTIER - ECOLE DE LA 2ème CHANCE: Armelle SIMON

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**MÉDIATION ET INCLUSION PAR LE SPORT
MISE EN PLACE DE PROJETS SPORTIFS ADAPTÉS
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION DE PARTENARIAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville d'offrir la possibilité de pratiquer le plus possible des activités sportives à l'ensemble des usagers,

Considérant que les structures à caractère social telles que les structures d'hébergement et de réinsertion sociale, les foyers de jeunes travailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale, l'École de la 2^{ème} chance, les accueils collectifs d'intégration et de projet soutenus par l'association des maisons de quartier, le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), l'Armée du salut, accompagnent des publics sensibles éloignés de la pratique sportive,

Considérant que, dans le cadre de ses missions, la Ville organisera des activités sportives adaptées qui seront encadrées par ses médiateurs sportifs en partenariat avec le public visé,

Considérant que ces actions revêtent un caractère d'intérêt général,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir ce projet,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat permettant la mise à disposition d'équipements sportifs, de moyens humains et matériels, à titre gracieux, dans le cadre de sa politique de médiation, d'insertion et d'inclusion par le sport, à destination d'un public identifié comme très éloigné de la pratique sportive et en situation de précarité, avec les structures d'hébergement et de réinsertion sociale, les foyers de jeunes travailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale, l'école de la 2^{ème} chance, les accueils collectifs d'intégration et de projet soutenus par l'association des maisons de quartier, le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), l'Armée du Salut.

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-135294-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

M. Dimitri OUDIN

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

YOUNG EUROPEANS' AGORA (YEA !)
MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FÊTES, DES SALLES ET DES SALONS DE
L'HÔTEL DE VILLE ET DE MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES JEUNES EUROPÉENS-REIMS"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu sa délibération CM-2021-337 du 13 décembre 2021 relative aux tarifs des Services Municipaux 2022,

Vu la demande, émise par le Président de l'Association Jeunes Européens-Reims, de mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, ainsi que des salles et salons y attenants, pour l'organisation de la Young Europeans' Agora (YEA !), les 1^{er}, 2 et éventuellement 3 avril 2022,

Considérant que l'Association a été créée en février 2014 pour rassembler les jeunes désireux d'agir en faveur de la construction européenne, en développant une conscience européenne au sein de la population rémoise et plus largement du Département de la Marne,

Considérant que, dans ce cadre, l'Association Jeunes Européens-Reims projette d'organiser un temps de simulation du fonctionnement des Institutions Européennes, en incluant les débats autour de 3 thématiques programmés les 1^{er} au 3 avril prochains pour accueillir et rassembler les jeunes de toutes origines et de tous horizons,

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien logistique à cet évènement, afin d'en encourager l'initiative, s'inscrivant dans le cadre du projet Capitale Européenne de la Culture,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, évènements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, des salles et salons attenants, ainsi que des moyens humains et matériels au profit de l'Association Jeunes Européens-Reims pour l'organisation de la Young Europeans' Agora (YEA !) du 1^{er} au 3 avril 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.
Identifiant : 051-215104217-20220321-142405-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**HEXAGONE MMA3
REDISTRIBUTION PAR LA VILLE DES PLACES ACQUISES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ FINAL
ROUND PRODUCTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant sur les diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n° CM-2021-208 du 27 septembre 2021 adoptant la charte du sport de la Ville,

Considérant que la Société Final Round Productions a organisé l'évènement de MMA (Mixed Martial Arts) « Hexagone MMA 3 » le samedi 26 février 2022 à la Reims Aréna,

Considérant le rayonnement de cette discipline sur le territoire national et son impact positif pour la Ville,

Considérant que la Ville souhaite soutenir cet évènement, qui revêt un caractère d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission Sport, éducation, jeunesse du mercredi 9 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser la redistribution des 300 places acquises dans le cadre d'un marché public auprès de la société Final Round Productions, aux associations sportives impliquées dans la pratique d'un sport de MMA ainsi qu'aux associations de quartier répondant aux appels à projet jeunesse du Contrat de Ville dans le cadre de l'évènement « Hexagone MMA 3 » du samedi 26 février 2022 à la Reims Aréna.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Raphaël BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-142678-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**RÉALISATION D'UNE FRESQUE MONUMENTALE RUE DE TAISSY
PARTICIPATION DE LA VILLE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ RÉSIDENCE PRÉ
AUX MOINES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la Culture,

Considérant les travaux d'isolation effectués sur le pignon de l'immeuble sis 20 rue de Taissy à Reims sur lequel figure la fresque monumentale « le sourire de Reims »,

Considérant que ces travaux impliquent le recouvrement de la fresque,

Considérant la volonté du syndicat de copropriété Résidence Pré aux Moines de commander une nouvelle fresque représentant l'Ange au sourire de la Cathédrale de Reims à l'artiste Cez Art,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir et d'accompagner ce projet en cohérence avec son schéma d'orientations pour la culture, dont l'un des objectifs est le développement des liens entre patrimoine et création,

Considérant la volonté pour la Ville de participer financièrement à ce projet,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités financières et les obligations des parties dans une convention,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent avec le syndicat de copropriété Résidence Pré aux Moines, relatifs à la participation de la Ville à hauteur de 10 000 € pour la réalisation d'une oeuvre d'art urbain par l'artiste Cez Art sur la façade sud de l'immeuble sis 20 rue de Taissy à Reims.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Pascal LABELLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141166-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

Mme Sarah DA COSTA, M. Alban DOMINICY, M. Pascal LABELLE, Mme Zabbaou LIMAN, M. Kevin PONCIN, Mme Mounya TAGGAE

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

**FESTIVAL LA MAGNIFIQUE SOCIETY
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION FINANCIÈRE 2020-2023 AVEC LA RÉGIE DES EQUIPEMENTS MUSIQUES ET
CULTURES ACTUELLES
AVENANT 5**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la Culture,

Vu sa délibération n°CM-2020-200 du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention financière 2020-2023 avec la REMCA – Régie des Equipements Musiques et Cultures Actuelles – La Cartonnerie,

Vu ses délibérations n°CM-2021-13 et n°CM-2021-14 du 8 février 2021 adoptant la Charte de la laïcité de la Ville de Reims et le règlement d'attribution des subventions aux associations modifié,

Vu sa délibération n°CM-2021-337 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des services municipaux pour 2022,

Vu la demande de subvention de la REMCA – Régie des Equipements Musiques et Cultures Actuelles – La Cartonnerie,

Considérant que la REMCA – Cartonnerie a pour missions de promouvoir les musiques actuelles, de rapprocher la population de la création artistique et d'offrir un accès aux œuvres et à la pratique culturelle pour le plus grand nombre et ainsi créer un espace de convivialité,

Considérant que la Cartonnerie organise la cinquième édition du festival de musiques actuelles au Parc de Champagne, dénommé « La Magnifique Society » du 24 juin au 26 juin 2022 au Parc de Champagne,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir ce projet culturel en adéquation avec les objectifs poursuivis sur le développement artistique et culturel,

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à la REMCA - la Cartonnerie une subvention d'un montant de 540 000 € pour l'organisation de la 5^{ème} édition du festival de musiques actuelles « La Magnifique Society » qui se déroulera du 24 au 26 juin 2022 au Parc de Champagne,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention financière 2020-2023 avec la REMCA - la Cartonnerie afin de définir les modalités d'organisation du festival.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141123-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
CRÉATION AMATEUR 2022
PROJETS "ANTICHAMBRES", "TANGO" ET "JOURNÉE DE LA DANSE"
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE CHORÉGRAPHIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la Culture,

Vu sa délibération n°CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la Charte de la laïcité de la Ville de Reims,

Considérant les objectifs pédagogiques et de diffusion culturelle du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Reims,

Considérant la politique culturelle de la Ville pour les années 2020-2026 visant à favoriser l'accès à la culture pour tous et partout,

Considérant l'activité de l'association Le Laboratoire Chorégraphique qui accompagne les compagnies émergentes des disciplines de la danse,

Considérant le projet participatif amateur « Antichambres » à visée intergénérationnelle, porté par le Laboratoire Chorégraphique et diffusé au Cellier le 14 mai 2022,

Considérant les projets « Tango » et « Journée de la danse » menés conjointement dans le cadre des actions culturelles du Laboratoire Chorégraphique et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Reims,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'associer au Laboratoire Chorégraphique pour organiser, autour de ces événements, un projet pédagogique avec le Conservatoire à Rayonnement Régional aboutissant à des restitutions publiques,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Laboratoire Chorégraphique et tous documents afférents, pour l'organisation des projets « Antichambres », « Tango » et « Journée de la danse » qui se dérouleront au Cellier et à la Chapelle Saint Marcoul durant l'année 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Pascal LABELLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140864-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**BIBLIOTHÈQUES DE REIMS
EXPOSITION SUR LE BLUES
PRÊT D'ŒUVRES
CESSION DE DROITS DE JACK JOANNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle et notamment ses articles L.122-7 et suivants et L.131-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2019 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientation pour la culture,

Considérant la politique culturelle de la Ville pour les années 2020 à 2026, visant notamment à favoriser l'accès à la culture pour tous et partout,

Considérant l'exposition sur la musique blues proposée par les Bibliothèques de Reims du 4 mai au 25 juin 2022, sur les deux sites des médiathèques Jean Falala et Croix-Rouge,

Considérant que cette exposition présente 30 photographies de bluesmen de Jack Joannes,

Considérant qu'il convient d'encadrer la cession des droits d'auteurs du photographe Jack Joannes,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres et de cession de droits avec Jack Joannes, photographe, ainsi que l'ensemble des documents afférents pour un montant de 1 000,00 € dans le cadre de l'exposition sur le blues à la Médiathèque Croix-Rouge et la Médiathèque Jean Falala du 4 mai au 25 juin 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Pascal LABELLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141040-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

Amis du Fort de la Pompelle et des Soldats de la Marne : Dimitri OUDIN - Amis du Vieux Reims : Catherine COUTANT - Pascal LABELLE - Arnaud ROBINET

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**MUSÉES DE REIMS
MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS
CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la Culture,

Vu sa délibération n°CM-2021-13 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité de la Ville,

Vu sa délibération n°CM-2021-337 du 13 décembre 2021 relative aux tarifs des services de la Ville pour l'année 2022,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en coopération les acteurs culturels rémois en optimisant la circulation et l'animation des ressources et en développant le faire œuvre ensemble,

Considérant l'intérêt local des associations à but culturel et les liens établis entre les Musées de Reims et leurs partenaires institutionnels,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux et matériels des Musées de la Ville pour l'année 2022 avec la Société des Amis des Arts et des Musées, l'Association Pour un Grand Musée des Beaux-Arts à Reims le cercle des mécènes du Musée des Beaux-Arts, la Société des Amis du Vieux Reims, la Fondation Alfred Gérard, Les Flâneries Musicales, La Fondation du Patrimoine, Jazz Us, le Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale, le régiment cynophile de Suippes, l'Association des Amis du Fort de la Pompelle, Reims Histoire Archéologie, la Société Archéologique Champenoise et le Groupement d'Etudes Archéologiques de Champagne Ardennes.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Véronique MARCHET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140860-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**MARCHÉ DES ARTISANS D'ART 2022
MISE À DISPOSITION DE MOYENS
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE
RÉGION GRAND EST**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est adressée à la Ville le 28 janvier 2022,

Considérant la volonté de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est d'organiser quatre marchés des artisans d'art dans les Halles du Boulingrin en 2022,

Considérant que la Ville souhaite accompagner les actions menées en faveur des métiers d'art,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est, en vue de la mise en place de quatre marchés des artisans d'art en 2022, dans les Halles du Boulingrin.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Marie-Inès ROMELLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141594-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

Mme Catherine COUTANT, M. Pascal LABELLE, M. Arnaud ROBINET

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

GESTION DU MUSÉE HÔTEL LE VERGEUR ET DE SES COLLECTIONS CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU VIEUX REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2018-373 du 20 décembre 2018 autorisant la signature du bail emphytéotique par la société des Amis du Vieux Reims au profit de la Ville pour la mise à disposition de l'immeuble sis à Reims 36, place du Forum dénommé « Musée Le Vergeur »,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la Culture,

Vu le bail emphytéotique signé le 24 mai 2019, confirmant l'entretien du Musée Hôtel Le Vergeur par la ville de Reims, et confiant à la Ville sa gestion au sein du réseau des musées municipaux,

Vu sa délibération n°CM-2021-29 du 8 février 2021 approuvant le plan pluriannuel de valorisation des musées 2021-2025,

Vu sa délibération n°CM-2022-30 du 3 février 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail emphytéotique par la société des Amis du Vieux Reims au profit de la Ville pour la mise à disposition de l'immeuble sis à Reims 36, place du Forum dénommé « Musée Le Vergeur »,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de gestion par la Ville, des collections du Musée-Hôtel Le Vergeur, ainsi que les relations entre la Ville et la Société des Amis du Vieux Reims pour le fonctionnement du musée,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société des Amis du Vieux Reims et tout document afférent, définissant les modalités de gestion par la Ville des collections du Musée Hôtel Le Vergeur et formalisant les relations entre les parties jusqu'à la date de fin du bail emphytéotique, soit le 31 décembre 2066.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Véronique MARCHET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-139268-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**EXPLOITATION DE L'OPÉRA DE REIMS
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022
AVENANT 6**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 relatifs aux délégations de service public, en vigueur lors de la passation de la Délégation de service public,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la culture,

Vu sa délibération CM-2018-126 du 14 mai 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage avec la SARL Scènes d'oeuvres Lyriques (SOL) pour l'exploitation de l'Opéra de Reims,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé avec la SARL SOL le 6 juin 2018 et notamment ses articles 31 à 33,

Considérant que la SARL Scènes d'oeuvres Lyriques a bénéficié, en 2021, d'une subvention pour compensation des contraintes de service public pour un montant de 3 154 068 € HT,

Considérant la période de fermeture de l'Opéra d'une durée cumulée de 5 mois du fait des mesures sanitaires et la réduction d'activité et des charges en découlant,

Considérant la proposition faite par la SARL Scènes d'oeuvres Lyriques, en lien avec la Ville, de reverser la part de subvention trop perçue et directement liée à la réduction d'activité au cours de l'année 2021, soit 225 000 €,

Considérant que la subvention pour l'année 2022 est fixée à 3 294 068 € HT en application du contrat de Délégation de service public,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SARL Scènes d'Oeuvres Lyriques l'avenant 6 au contrat de Délégation de Service Public réduisant le montant de la subvention 2022 de 225 000 € pour la porter de 3 294 068 € HT (valeur non révisée) soit 3 467 729,89 € HT (valeur révisée) à 3 242 729,89 € HT (valeur révisée).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Mario ROSSI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141036-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 5

**EXPLOITATION DE L'OPÉRA DE REIMS
ADOPTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RENOUVELLEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article L.1121-3,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n°CM-2018-126 du 14 mai 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage, confiant à la SARL Scène d'Œuvres Lyriques l'organisation des saisons lyriques, musicales, chorégraphiques de l'Opéra de Reims, ainsi que l'exploitation et l'entretien des bâtiments,

Vu sa délibération n°CM-2019-109 du 13 mai 2019 adoptant la politique culturelle de la Ville et le schéma d'orientations pour la culture,

Vu le rapport de présentation établi en application des dispositions de l'article L1411- 4 du CGCT,

Considérant que le contrat de délégation de service public signé avec la SARL Scène d'œuvre lyrique prend fin de plein droit le 30 juin 2023,

Considérant que la solution la plus appropriée à la gestion de l'Opéra de Reims semble être la poursuite d'une gestion déléguée sous la forme d'un contrat de Délégation de Service Public, en l'occurrence un contrat d'affermage,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis de la commission Culture, relations internationales et européennes, événements culturels, festivals et animations de rue du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'Opéra de Reims,

d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public.

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Mario ROSSI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141953-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

M. Arnaud ROBINET

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LA RÉGION GRAND EST

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4131-1 et L.4135 -15 et suivants,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la décision ministérielle du 25 octobre 1983,

Considérant que, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat de Vice-Président de la Région Grand Est, Monsieur le Maire est amené à utiliser, pour ses déplacements, des moyens fonctionnels de la Ville,

Considérant qu'il convient de préciser par une convention signée entre les deux parties, les services assurés par la Ville dont bénéficie la Région Grand Est et de prévoir les modalités de prise en charge par cette dernière des frais ainsi exposés par la Ville,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens avec la Région Grand Est relative aux modalités de ses déplacements dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Vice-Président à la Région Grand Est, ainsi que tout document afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-143685-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu ses délibérations n°CM-2021-87 et n°CM-2021-88 du 29 mars 2021 autorisant le renouvellement des conventions et fixant le choix des garanties et les fourchettes prévisionnelles de la participation de l'employeur,

Vu sa délibération n°CM-2021-251 du 27 septembre 2021 déterminant le choix des prestataires et le montant définitif de la participation de l'employeur,

Vu le comité technique du 8 mars 2022,

Considérant que les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie privée (complémentaire santé) à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret,

Considérant que les employeurs publics doivent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquels souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret,

Considérant que cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux : dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la couverture du risque prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la couverture du risque santé,

Considérant que la Ville, au travers d'un groupement de commande porté par la Communauté urbaine du Grand Reims, a souscrit une convention de participation pour la couverture du risque Santé avec la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, avec une participation mensuelle versée à chaque agent adhérent dont le montant varie en fonction de la composition familiale déclarée à l'employeur de 42,16 € minimum pour un bénéficiaire à 110,82 € maximum pour une famille de 3

bénéficiaires et plus,

Considérant que la Ville, au travers d'un groupement de commande porté par la Communauté urbaine du Grand Reims, a souscrit une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance avec Collecteam Allianz, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, avec une participation mensuelle versée à chaque agent adhérent de 16 € bruts mensuels,

Considérant que l'ordonnance du 17 février 2021 vise à améliorer les couvertures santé et prévoyance des agents publics et leur permettre de faire face aux problématiques de santé avec une obligation de prise en charge par les employeurs publics,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du débat organisé lors du Conseil municipal du 21 mars 2022 sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Franck NOEL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140691-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**ACTION SOCIALE - PRÉVOYANCE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
CHOIX DES PRESTATAIRES ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EMPLOYEUR - ERREUR
MATÉRIELLE RECTIFICATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu sa délibération n°CM-2013-390 du 9 décembre 2013 optant pour les risques prévoyance et complémentaire santé pour des conventions de participation applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu ses délibérations n°CM-2021-87 et n°CM-2021-88 du 29 mars 2021 fixant le choix des garanties et les fourchettes prévisionnelles de la participation de l'employeur,

Vu sa délibération n°CM-2021-251 du 27 septembre 2021 déterminant le choix des prestataires et le montant définitif de la participation de l'employeur,

Vu les pièces de la consultation portant renouvellement des conventions de participation pour les risques Santé et Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 mars 2022,

Considérant que la délibération n°CM-2021-251 du 27 septembre 2021 est entachée d'une erreur matérielle s'agissant des bénéficiaires de la participation de l'employeur,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier comme suit l'article 2 de sa délibération n°CM-2021-251 du 27 septembre 2021, en raison d'une erreur matérielle portant sur les bénéficiaires de la participation employeur :

« verser des participations financières à compter du 1^{er} janvier 2022 aux agents occupants permanents d'un poste (fonctionnaires ou contractuels de droit public, à l'exclusion des agents remplaçants (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)), ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés en contrat de projet, ayant adhéré au contrat ou règlement annexé aux conventions de participation et dont les cotisations pour chaque risque seront prélevées sur leur rémunération ».

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Franck NOEL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141644-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL RÉVISÉE ADOPTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu le Décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu sa délibération n°CM-2020-263 du 16 novembre 2020 adoptant la charte du télétravail portant mise en place de l'expérimentation du télétravail,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 mars 2022,

Considérant que l'expérimentation du télétravail menée depuis novembre 2020 présente des conséquences positives sur la qualité de vie au travail des agents, sans dégrader la qualité du service public,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'abroger la délibération n°2020-263 du 16 novembre 2020 adoptant la Charte du télétravail portant mise en place de l'expérimentation du télétravail,

d'adopter la Charte du télétravail révisée telle qu'annexée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Franck NOEL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-143215A-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

RÉGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements du second degré,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976, modifiant le décret n°61-467 du 10 mai 1961, relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs,

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992, modifiant l'arrêté du 19 août 1975, instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du budget du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu sa délibération n°CM-96-34 du 22 janvier 1996 portant confirmation d'un complément de rémunération collectivement acquis avant la loi du 26 janvier 1984,

Vu sa délibération n°CM-06-143 du 27 mars 2006 relative à l'organisation des astreintes de la ville de Reims,

Vu sa délibération n°CM-11-28 du 3 janvier 2011 relative au complément du dispositif général des astreintes,

Vu sa délibération n°CM-11-231 du 4 juillet 2011 relative aux modalités de versement d'un complément de rémunération de fin d'année collectivement acquis,

Vu sa délibération n°CM-11-232 du 4 juillet 2011 relative à la confirmation du versement par la collectivité de l'aide de fin d'activité et de son mode de calcul,

Vu sa délibération n°CM-11-429 du 5 décembre 2011 relative au complément du dispositif général des astreintes,

Vu sa délibération n°CM-2012-405 du 3 décembre 2012 relative au complément du dispositif général des astreintes,

Vu sa délibération n°CM-2015-57 du 9 mars 2015 relative au régime indemnitaire de la filière police municipale,

Vu sa délibération n°CM-2015-359 du 17 décembre 2015 relative à la modification du régime indemnitaire de la filière police municipale,

Vu sa délibération n°CM-2017-223 du 26 juin 2017 relative au versement du complément indemnitaire annuel aux chefs de service de la police municipale,

Vu sa délibération n°CM-2017-224 du 26 juin 2017 relative au complément du dispositif général des astreintes,

Vu sa délibération n°CM-2021-335 du 13 décembre 2021 relative au régime indemnitaire du personnel municipal,

Vu le budget,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 mars 2022,

Considérant qu'une délibération unique sur le régime indemnitaire doit permettre de clarifier et de rassembler l'ensemble des éléments constitutifs de notre régime indemnitaire,

Considérant que le dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable aux cadres d'emplois lorsque les textes correspondant aux corps de référence de l'Etat sont parus en annexe des arrêtés ministériels pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant que le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parts : une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), et une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.),

Considérant que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature liées aux grades, métiers, fonctions, responsabilités, sujétions et à la manière de servir,

Considérant que le régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé dans la limite de celui applicable aux agents des services de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité,

Considérant que le principe de parité a seulement pour effet d'empêcher l'attribution de montants indemnitaires plus favorables que ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,

Considérant que le principe de libre administration des collectivités locales a pour objet de donner compétence à l'organe délibérant pour fixer les conditions d'attribution et de versement des primes et indemnités,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et les critères d'octroi et de versement du régime indemnitaire,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer la nature des emplois ou des fonctions susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires,

Considérant que les activités accessoires donnant lieu à versement d'une indemnité accessoire doivent être compatibles avec les fonctions de l'agent concerné, ne pas affecter leur exercice et ne pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service,

Considérant que le montant de l'activité accessoire est fixé par arrêté dans la limite des plafonds indemnitaires réglementaires,

Considérant que l'organisation générale des astreintes prévues dans les délibérations visées ci-dessus est reconduite à l'identique,

Considérant que la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit l'élargissement aux agents de catégorie B et C du recours au contrat sur emploi permanent, dans les mêmes conditions que celles prévues aux emplois de catégorie A ainsi que la création de contrats de projet, emplois non permanents ouverts dans toutes les catégories, qui ont pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant les négociations salariales intervenues dans le cadre de l'augmentation du temps de travail et du passage des agents aux 1 607 heures de travail annuelles ayant abouties à l'octroi de compensations sous forme indemnitaire,

Considérant qu'il convient, au vu de l'évolution des missions et des responsabilités exercées par les opérateurs de vidéo-protection du Centre de Supervision Urbaine de la ville de Reims, d'augmenter leur régime indemnitaire de base,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) d'abroger, à compter du 1^{er} avril 2022, sa délibération n°CM-2021-335 du 13 décembre 2021 relative au régime indemnitaire du personnel municipal,
- 2) d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

Cette indemnité, versée mensuellement, est attribuée aux agents de la Ville :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public relevant de la catégorie A recrutés à compter du 1er janvier 2017 sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement articles 3-3 et 3-4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- contractuels de droit public relevant de la catégorie A, occupant un poste permanent au 31 décembre 2016, lorsqu'une délibération antérieure prévoyait expressément le versement d'un régime indemnitaire,
- contractuels de droit public relevant des catégories B et C recrutés sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement articles 3-3 et 3-4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- contractuels de droit public relevant des catégories A, B et C, reconnus travailleurs handicapés et recrutés sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), pendant la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel ils ont vocation à être titularisés,
- contractuels de droit public recrutés à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le fondement de l'article L.1224-3 du code du travail,
- contractuels de droit public non permanents, dits en contrat de projet, recrutés sur le fondement de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour mener à bien un projet ou une opération identifié,
- contractuels de droit public recrutés sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), lorsque la procédure visant à recruter un fonctionnaire sur le poste concerné a été menée à son terme et n'a pu aboutir.

L'I.F.S.E. est attribuée à l'ensemble de ces agents relevant des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale éligibles selon les montants de référence figurant dans les tableaux joints en annexe.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et/ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés ainsi qu'en fonction de l'expérience professionnelle acquise, selon les modalités prévues dans les tableaux joints en annexe.

Les agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire sont classés dans le groupe de fonction correspondant à celui d'un agent titulaire exerçant les mêmes fonctions.

Une majoration du montant de l'I.F.S.E. notamment liée à des sujétions particulières est attribuée :

- aux agents de catégorie A, lorsqu'ils exercent par intérim des responsabilités supérieures. Le montant du régime indemnitaire de l'agent pendant cette période d'intérim correspond au régime indemnitaire des fonctions exercées. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté,
- aux agents de catégorie B et C, lorsqu'ils exercent par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Le montant du régime indemnitaire de l'agent pendant cette période d'intérim correspond au régime indemnitaire du cadre d'emplois supérieur selon les modalités prévues dans les tableaux joints en annexe,

- aux agents de catégorie B soumis pendant au moins un mois à des sujétions importantes dont le caractère exceptionnel perturbe leur activité normale selon les modalités prévues dans les tableaux joints en annexe,
- aux agents de catégorie B et ceux relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, lorsqu'ils encadrent directement des agents selon les modalités prévues dans les tableaux joints en annexe,
- aux agents lorsqu'ils subissent une perte de rémunération résultant de la modification d'une organisation de travail, d'un reclassement rendu obligatoire ou de l'évolution de la réglementation. Dans ces 3 situations, la majoration du régime indemnitaire prend la forme d'une « indemnité compensatrice » de la perte de rémunération subie.

Cette indemnité compensatrice peut être versée à l'ensemble des agents de droit public occupant un poste permanent, à l'exclusion des agents recrutés sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), ainsi qu'aux contractuels de droit public non permanents, dits en contrat de projet, recrutés sur le fondement de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour mener à bien un projet ou une opération identifié. Son montant est fixe,

- aux agents en activité au sein de nos collectivités à la date du 31 décembre 2021 qui bénéficient d'un à cinq jours de congés d'ancienneté par an, jours de congés qui sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2022 en raison du passage du temps de travail des agents à 1 607 heures par an.

Cette compensation indemnitaire des congés d'ancienneté perdus est calculée, sans proratisation du temps de travail de l'agent, en multipliant le nombre de jours de congés d'ancienneté détenus au 31 décembre 2021 par :

- 135 € par an pour un agent de catégorie A,
- 90 € par an pour un agent de catégorie B,
- 75 € par an pour un agent de catégorie C.

Le montant arrêté au 31 décembre 2021 est fixe et insusceptible d'évoluer. L'indemnité est versée en janvier de chaque année.

Les catégories d'agents bénéficiaires sont identiques à celles exposées au paragraphe précédent concernant l'indemnité compensatrice.

- aux agents de catégorie C relevant de la filière technique et accomplissant des travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants dans le cadre de leur métier exercé à titre principal selon les modalités suivantes :

METIERS	MONTANTS ANNUELS BRUTS (en euros)	MONTANTS MENSUELS BRUTS (en euros)
Agent de maintenance déchets et propreté	453,00	37,75
Agent de propreté des espaces publics	453,00	37,75
Agent de santé environnementale	645,00	53,75
Electricien	429,00	35,75
Electromécanicien	429,00	35,75
Grimpeur élagueur	729,00	60,75
Maçon	429,00	35,75
Magasinier	453,00	37,75
Menuisier	429,00	35,75
Métallier Serrurier	429,00	35,75
Opérateur de maintenance, chauffage, ventilation et climatisation	441,00	36,75
Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	453,00	37,75
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments	429,00	35,75
Palefrenier	585,00	48,75
Peintre / Vitrier / Carreleur	429,00	35,75
Plombier	429,00	35,75
Responsable d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation	303,00	25,25

Les montants attribués par métier éligible ne sont pas cumulables.

- aux agents chargés pour le compte du comptable public de la Ville d'opérations d'encaissement ou de paiement dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat. Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est le suivant :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT	MONTANT ANNUEL DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE*
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant maximum des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
0 € - 1 220 €	0 € - 1 220 €	0 € - 2 440 €		110 €
1 221 € - 3 000 €	1 221 € - 3 000 €	2 441 € - 3 000 €	300 €	110 €
3 001 € - 4 600 €	3 001 € - 4 600 €	3 001 € - 4 600 €	460 €	120 €
4 601 € - 7 600 €	4 601 € - 7 600 €	4 601 € - 7 600 €	760 €	140 €
7 601 € - 12 200 €	7 601 € - 12 200 €	7 601 € - 12 200 €	1 220 €	160 €
12 201 € - 18 000 €	12 201 € - 18 000 €	12 201 € - 18 000 €	1 800 €	200 €
18 001 € - 38 000 €	18 001 € - 38 000 €	18 001 € - 38 000 €	3 800 €	320 €
38 001 € - 53 000 €	38 001 € - 53 000 €	38 001 € - 53 000 €	4 600 €	410 €
53 001 € - 76 000 €	53 001 € - 76 000 €	53 001 € - 76 000 €	5 300 €	550 €
76 001 € - 150 000 €	76 001 € - 150 000 €	76 001 € - 150 000 €	6 100 €	640 €
150 001 € - 300 000 €	150 001 € - 300 000 €	150 001 € - 300 000 €	6 900 €	690 €
300 001 € - 760 000 €	300 001 € - 760 000 €	300 001 € - 760 000 €	7 600 €	820 €
760 001 € - 1 500 000 €	760 001 € - 1 500 000 €	760 001 € - 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1,5 M€	Au-delà de 1,5 M€	Au-delà de 1,5 M€	1 500 € par tranche de 1,5 M€	46 € par tranche de 1,5 M€

**Les agents contractuels sans régime indemnitaire et occupant un poste permanent peuvent par dérogation bénéficier de l'indemnité de responsabilité des régisseurs s'ils sont chargés d'opérations d'encaissement ou de paiement pour le compte du comptable public.*

Cette majoration de l'IFSE dénommée « indemnité de responsabilité des régisseurs » est versée annuellement.

- aux agents désignés par l'autorité territoriale pour exercer les missions d'« assistant de prévention » prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ces agents sont nommés par arrêté municipal avec établissement d'une lettre de mission. Le montant de la majoration de l'IFSE s'élève à 50 € par mois.

- aux agents exerçant les missions de tuteurs en charge de l'accompagnement, au sein de leur direction, des agents accueillis dans le cadre d'une Période Préparatoire au Reclassement ou d'un contrat d'immersion. Ces périodes de tutorat sont formalisées par une convention tripartite entre la direction d'accueil, la direction des Ressources Humaines et l'agent accueilli. Le montant de la majoration de l'I.F.S.E. s'élève à 50 € bruts par mois.

L'I.F.S.E. hors majorations subira les évolutions liées à la valeur du point de la fonction publique dans la limite des plafonds réglementaires.

3) de maintenir le régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- de maintenir, à titre individuel, en vertu de l'article L.714-8 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 88 alinéa 6 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), le régime indemnitaire dont bénéficiait un agent, en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence,

- de maintenir, à titre individuel, le régime indemnitaire détenu par les agents au 31 décembre 2016 lorsque celui-ci est plus favorable,

- de maintenir les primes et indemnités versées actuellement aux agents de la Ville relevant des cadres d'emplois non éligibles à l'I.F.S.E,
 - de confirmer, pour tous les agents, l'attribution des primes et indemnités cumulables avec le régime indemnitaire versé aux agents de la Ville en vertu des textes réglementaires en vigueur, notamment les primes et indemnités relevant des avantages collectivement acquis au titre de l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).
- 4) d'instituer le Complément Indemnitaire Annuel dénommé « prime annuelle » selon les modalités suivantes :

La prime annuelle est attribuée aux agents de la Ville :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public occupant un poste permanent, à l'exclusion des agents recrutés sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- contractuels de droit public non permanents, dits en contrat de projet, recrutés sur le fondement de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour mener à bien un projet ou une opération identifié.

Elle est modulée en fonction :

- de la durée de présence de l'agent sur la période allant du 1^{er} avril de l'année N - 1 au 31 mars de l'année N,
- de la manière de servir de l'agent après examen individuel effectué lors du Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel.

Lorsqu'un ou plusieurs rappels à l'ordre formalisés par le directeur et communiqués à la Direction des Ressources Humaines viennent établir des défaillances dans la manière de servir au cours de l'année considérée, la prime peut être modulée. Un rappel à l'ordre isolé peut conduire à l'attribution pour moitié de la prime annuelle. Lorsque les défaillances sont avérées et constatées par plusieurs rappels à l'ordre, la prime annuelle n'est pas attribuée.

Le montant individuel de cette prime, versée annuellement, ne pourra excéder :

- 550 € en 2022,
- 600 € en 2023 et les années suivantes.

Les agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public occupant un poste permanent, à l'exclusion des agents recrutés sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), et relevant de cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P. pourront percevoir les majorations de l'I.F.S.E. et la prime annuelle, selon les mêmes modalités que les agents éligibles, dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire qui leur est applicable.

- 5) de verser l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique, cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P., selon les modalités suivantes :

- la part fixe de cette indemnité, qui s'élève à 1 213,56 € par an, est attribuée aux agents de la Ville :
- titulaires et stagiaires,

- contractuels de droit public relevant de la catégorie A et B recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L. 332-12 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement articles 3-3, 3-4 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
 - contractuels de droit public relevant des catégories A et B, reconnus travailleurs handicapés et recrutés sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), pendant la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel ils ont vocation à être titularisés.
- la part modulable de cette indemnité, qui s'élève à 1 425,84 € par an, est attribuée aux enseignants qui assurent les missions de coordination au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville, agents titulaires ou contractuels de droit public recrutés sur poste permanent sur le fondement de l'article L. 332-8 ou L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement. Son montant subira les évolutions liées à la réglementation.

- 6) d'attribuer aux agents occupant un emploi fonctionnel par voie de détachement ou par recrutement direct prévu à l'article L.343-1 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 47 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) le régime indemnitaire de leur grade dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires en vigueur.
- 7) de préciser que, pour le versement de l'ensemble des primes et indemnités exposées ci-dessus et sauf dispositions contraires, le montant est modulé en fonction de la durée hebdomadaire du travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Les congés annuels et le congé bonifié, les congés maladie, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, la période de préparation au reclassement et le temps partiel thérapeutique, n'engendrent aucune modulation du régime indemnitaire attribué.

- 8) Les montants individuels applicables à chacun des agents bénéficiaires d'un régime indemnitaire seront fixés par arrêté municipal dans la limite des plafonds prévus par les textes ci-dessus référencés.

Les plafonds des primes et indemnités figurant dans cette délibération subiront les évolutions liées à la réglementation.

- 9) d'attribuer une indemnité de 55,45 € par vacation aux agents territoriaux ou de l'Etat recrutés en activité accessoire en raison de leur participation à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, effectuées à titre accessoire pour le compte de la Ville. Cette indemnité subira les évolutions du point d'indice de la fonction publique.

Deux vacations sont versées par demi-journée d'examen ou de concours. Si l'examen se termine après 18 h, une vacation supplémentaire est versée.

- 10) d'attribuer lorsqu'il y a lieu une indemnité accessoire pour les activités accessoires exercées pour le compte de la Ville dans les domaines de la formation, du conseil juridique, stratégique, économique ou de communication et de conseils auprès des élus par certains agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Communauté urbaine du Grand Reims.
- 11) de reconduire les modalités d'organisation générale des astreintes existantes prévues dans les délibérations susvisées.

Les agents effectuant des astreintes et leurs suppléants désignés bénéficient d'une indemnité correspondante afin d'assurer en toute circonstance la continuité du service public, permettre une coordination accrue et une optimisation des dispositifs d'astreintes.

12) d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents stagiaires, titulaires et contractuels répondant aux conditions réglementaires d'octroi et relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C selon les modalités suivantes :

- les agents de catégorie C pour lesquels les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Sans remettre en cause le principe réglementaire du repos compensateur,

- certains cadres relevant de la catégorie B apportant leur expertise dans la préparation, la conduite, l'accompagnement et l'encadrement des équipes qui participent à des événements et manifestations, programmés ou impromptus, exigeant des dispositions particulières sur le domaine public en raison de leur envergure et impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires sur demande de leur supérieur hiérarchique et relevant des cadres d'emplois des techniciens et rédacteurs,

- aux chefs de services de police municipale assurant des missions de commandement impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires sur demande de leur supérieur hiérarchique.

Les agents titulaires et stagiaires à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus du temps de travail, en raison des nécessités de service, à la demande de la hiérarchie.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal de travail de 35 heures par semaine.

Ces heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures effectuées au-delà du temps légal relèvent du régime des heures supplémentaires.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle dans chaque direction (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif), et à la transmission d'un état déclaratif mensuel validé par les directeurs concernés. Le paiement de ces heures supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.

13) d'autoriser les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires d'enseignement régulières ou irrégulières, en raison des nécessités de service à la demande de leur hiérarchie.

Ces heures complémentaires et/ou supplémentaires ne peuvent être versées qu'au vu d'un état déclaratif validé par le directeur concerné. Le paiement est mensuel.

14) d'instaurer l'indemnité normale de travail de nuit en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public qui assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail entre 21 h et 6 h.

Cette indemnité horaire dont le taux est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé du budget peut être majorée lorsque le service normal de nuit nécessite un travail intensif. Son versement se fera selon une périodicité trimestrielle et les taux subiront les évolutions liées à la réglementation.

15) d'instaurer l'indemnité normale du dimanche et des jours fériés en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public qui assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail entre 6 h et 21 h un dimanche ou un jour férié.

Cette indemnité horaire dont le taux est fixé par arrêté subira les évolutions liées à la réglementation. Son versement se fera selon une périodicité trimestrielle.

16) de rémunérer les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L.332-13, L.332-14 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement articles 3-1, 3-2 et 3, I 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) sur la base de l'indice afférent au premier échelon du grade auquel ils sont nommés.

17) d'appliquer l'ensemble des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Franck NOEL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140489-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 4

ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1995 fixant l'état des emplois, à compter du 1^{er} janvier 1996, modifiée,

Vu sa délibération n° CM-2021-335 du 13 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire,

Vu le Comité Technique du 8 mars 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la Ville,

Considérant, d'une part, les nécessités d'organisation et d'autre part, l'évolution des carrières des agents,

Considérant l'évolution du cadre légal et réglementaire pour ce qui concerne notamment les recrutements d'agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 et L. 332-24 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de modifier l'état des emplois comme suit :

- de transformer :

- à la direction des solidarités et de la santé publique, au secteur santé et environnement :

un poste d'adjoint technique en poste de technicien en vue de nommer son occupant, lauréat du concours, et dont l'évolution des missions et des responsabilités permet cette nomination,

un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint technique en vue d'intégrer son occupant dans la filière technique conformément aux dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

- à la direction de la maintenance des bâtiments au service travaux d'entretien deux postes d'agent de maîtrise en deux postes de technicien afin de nommer leurs occupants, lauréats du concours, afin de faire correspondre leur grade avec leurs nouvelles missions,
- à la direction des études et travaux de bâtiment :
 - au service génie climatique et gestion de l'énergie : un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien en vue de nommer son occupant, lauréat du concours, dont les nouvelles missions de responsable d'exploitation relèvent de la catégorie B,
 - au service maîtrise d'ouvrage et ingénierie, un poste vacant de technicien en poste d'ingénieur afin de faire face à la programmation d'opérations de plus en plus complexes et d'élargir le périmètre d'intervention,
- à la direction de la culture et du patrimoine :
 - à la bibliothèque, un poste de rédacteur en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en vue d'intégrer son occupant dans la filière culturelle conformément aux dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
 - à la Fileuse, un poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique afin de mettre le grade du poste en adéquation avec le grade de son nouvel occupant,
- à la direction de la police municipale, de la tranquillité publique et de la sécurité civile, au centre de supervision urbaine, vingt-trois postes d'adjoint administratif en vingt-trois postes d'adjoint technique en vue de mettre en adéquation les grades de ces postes avec les missions exercées par leurs occupants,
- à la direction des déchets et de la propreté un poste d'agent de maîtrise vacant en poste d'adjoint technique en vue de renforcer l'équipe des conducteurs d'aspiratrices,
- de créer :
 - auprès de la Direction Générale, par redéploiement de quatre postes affectés à la direction des solidarités et de la santé publique, une mission handicap, ville inclusive, longévité, autonomie composée comme suit : un poste d'attaché territorial, directeur de la mission, deux postes d'attaché territorial, chefs de projet et un poste d'adjoint administratif,
 - à la direction des solidarités et de la santé publique, par redéploiement d'un poste affecté à la direction de la police municipale, de la tranquillité publique et de la sécurité civile, un poste d'adjoint administratif,
 - par redéploiement de postes vacants :
 - . à la direction de l'éducation un poste d'attaché territorial dont l'occupant sera chargé des missions régaliennes de l'éducation (périmètres scolaires, prospective des effectifs scolaires, dérogations entre autres),
 - . à la direction de la culture et du patrimoine, au conservatoire à rayonnement régional un poste d'adjoint administratif pour le secteur administratif et surveillance,
 - . à la direction de la police municipale, de la tranquillité publique et de la sécurité civile quatre postes d'agent de police municipale soit un poste de chef de poste nuit au centre de supervision urbaine et trois postes de motards à l'unité des parcs et jardins,
 - d'autoriser, Monsieur le Maire à signer un contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, pour le recrutement :
- à la direction des études et travaux de bâtiment, au service maîtrise d'ouvrage et ingénierie d'un chef

de projet opérationnel travaux de bâtiment, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction des solidarités et de la santé publique :

au service petite enfance et famille, d'un chef de projet petite enfance et famille, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

au secteur santé et environnement, d'un technicien sanitaire – inspecteur d'hygiène, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 3^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction de la culture et du patrimoine :

au conservatoire à rayonnement régional, d'un assistant d'enseignement artistique à temps incomplet dans la spécialité «piano complémentaire», sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

au service manifestations culturelles et régie des équipements, d'un régisseur du spectacle, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 2^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction du développement économique, commerce et enseignement supérieur, au service commerce, d'un chef de projet commercialisation – attractivité du centre-ville, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

- à la direction des sports, au service médiation et inclusion par le sport un éducateur territorial des activités physiques et sportives sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle par référence à l'indice majoré fixe afférent

au 2^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Franck NOEL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-137049-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET DES
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
RÉMUNÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu le Comité Technique du 8 mars 2022,

Considérant que la difficulté à recruter des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique dans certaines disciplines du Conservatoire à Rayonnement Régional exige une réactivité accrue et la possibilité d'adapter les rémunérations à l'expérience détenue dans un cadre maîtrisé,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer la rémunération des agents contractuels, recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique par le Conservatoire à Rayonnement Régional par référence à un indice majoré des grilles indiciaires de chaque cadre d'emplois, l'indice majoré étant déterminé en fonction de leur expérience professionnelle et de leurs compétences :

- selon une fourchette allant de l'indice majoré 343 à l'indice majoré 503 pour les assistants territoriaux d'enseignement artistique correspondant aux indices majorés du grade d'assistant d'enseignement artistique, du 1^{er} au 13^{ème} échelon,
- selon une fourchette allant de l'indice majoré 395 à l'indice majoré 673 pour les professeurs territoriaux d'enseignement artistique correspondant aux indices majorés du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, du 1^{er} au 9^{ème} échelon.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Franck NOEL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-143145A-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**COMITÉ D'ACTION SOCIALE
MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs publics locaux,

Vu sa délibération n° CM-2021-371 du 13 décembre 2021 relative à la convention cadre signée avec le Comité d'Action Sociale de la Ville de Reims pour la période 2022-2026,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu le budget,

Considérant qu'il convient de mettre un rédacteur territorial à disposition du Comité d'Action Sociale de la Ville,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser la mise à disposition d'un rédacteur territorial municipal auprès du Comité d'Action Sociale de la Ville,

de solliciter le Comité d'Action Sociale pour le remboursement de rémunérations et charges inhérentes à la mise à disposition de cet agent,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Franck NOEL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141423-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ET COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
COMMUNES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES
CRÉATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.261-2 et suivants et L.272-1,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'article L.261-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer une Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie d'agents et une Commission Consultative Paritaire compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que les effectifs globaux concernés soient au moins égaux à 350 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'une Commission Administrative Paritaire (CAP) commune pour chaque catégorie A, B et C et d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instituer :

une Commission Administrative Paritaire commune à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles pour chaque catégorie A, B et C,

une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Franck NOEL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.
Identifiant : 051-215104217-20220321-141850-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPÉCIALISÉE CRÉATION ET COMPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-9,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°219-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°85 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 mars 2022,

Considérant qu'en application de l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique chaque collectivité employant au moins 50 agents est dotée d'un Comité Social Territorial,

Considérant que l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales employant au moins 200 agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial local,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents en relevant au 1^{er} janvier 2022, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 février 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1839 agents et répartis respectivement entre 54 % de femmes et 46 % d'hommes,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville,

de fixer à 7 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 7 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

de maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Ville,

d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, en fixant incidemment à 7, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée,

de fixer à 14 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Franck NOEL

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-142718-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

REMISE GRACIEUSE DU DÉBET JURIDICTIONNEL POUR TROIS EX-COMPTABLES DE LA VILLE DE REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, l'annexe III et notamment ses articles 429 et suivants,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débetés des comptables publics et des régisseurs et notamment ses articles 8 à 11,

Vu le jugement de mise en débet n°2021-0018 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est du 17 décembre 2021,

Vu les demandes de remises gracieuses des ex comptables de la Ville à savoir, Madame Pedrini par courrier du 20 janvier 2022, Monsieur Caron par courrier du 28 janvier 2022 et Monsieur Widloecher par courrier du 12 février 2022,

Considérant que les ex-comptables de la Ville sont mis en débet pour une somme globale de 80 693,04 €, répartie comme suit :

- Monsieur Caron : 22 155,84 € au titre de 2017,
- Madame Pedrini : 11 647,94 € au titre de 2017 et 2018,
- Monsieur Widloecher : 46 889,26 € au titre de 2018,

Considérant que la charge retenue est l'absence de pièces justificatives suffisantes pour le paiement de rémunérations accessoires,

Considérant que le débet repose sur l'imprécision de la délibération autorisant le versement des rémunérations accessoires,

Considérant que la Ville estime que les comptables disposaient des pièces justificatives fondant le versement des indemnités accessoires et qu'ainsi les comptables n'ont pas manqué à leurs obligations de contrôle,

Considérant que la Ville n'a subi aucun préjudice financier, la dépense était due, la Ville ayant manifesté clairement sa volonté de verser des indemnités accessoires par une délibération et la signature d'arrêtés,

Considérant qu'à l'appui de la demande de remise gracieuse adressée au Ministre du Budget et des Comptes publics, les comptables publics contre lesquels a été prononcé un débet, doivent produire une délibération de la Ville donnant son avis sur ladite demande de remise gracieuse,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner un avis favorable aux demandes de remise gracieuse adressées au Ministère du budget par Madame Pedrini, Monsieur Caron et Monsieur Widloecher, suite au jugement de mise en débet n°2021-0018 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est du 17 décembre 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-142865-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**CENTRE DE SUPERVISION URBAIN
MISE EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE BEZANNES
CONVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et R.512-1, R.512-2 et R512-3,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville du 8 mars 2022,

Considérant que les communes de Reims et de Bezannes limitrophes et appartenant au même Etablissement Public de Coopération Intercommunale souhaitent avoir des agents de police municipale en commun au Centre de Supervision Urbain de la Ville de Reims pour l'exploitation de leurs systèmes de vidéo protection,

Considérant que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention établie entre les communes intéressées après établissement d'une fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de se doter d'un service mettant en commun les agents de police municipale du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Reims et les agents de police municipale de la Commune de Bezannes pour l'exploitation des systèmes vidéo protection sur la voie publique et d'en assurer la gestion,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun d'agents du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Reims avec la Ville de Bezannes ainsi que tout document afférent.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Xavier ALBERTINI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141948-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**ZONE À FAIBLE EMISSIONS MOBILITÉ
CONVERSION DES VÉHICULES
VERSEMENT DES AIDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 119 qui impose la mise en place de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) d'ici 2025,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment l'article 86,

Vu les arrêtés municipaux de Reims et de Tinquieux du 8 juillet 2021 instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité sur l'agglomération rémoise,

Vu sa délibération n°CM-2021-211 du 27 septembre 2021 approuvant le dispositif des aides pour la conversion des véhicules à destination des particuliers,

Vu sa délibération n°CM-2021-340 du 13 décembre 2021 approuvant le règlement d'octroi des aides pour la conversion des véhicules de particuliers,

Vu la liste du bénéficiaire et de l'aide respective annexée,

Considérant que, tant au regard du réseau routier et de la densité de la circulation existante sur certaines portions du territoire rémois notamment à proximité de zones d'habitation qu'au regard de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air eu égard aux relevés effectués par ATMO Grand Est, il est nécessaire de réduire les émissions provenant des véhicules les plus polluants et d'encourager la circulation des véhicules les plus propres,

Considérant, par ailleurs, que les investissements destinés à la conversion des véhicules requièrent un accompagnement, sous condition de ressources, des particuliers habitant ou travaillant dans la ZFEm,

Considérant que le dossier présenté répond aux conditions d'éligibilité,

Vu l'avis de la commission Solidarité, santé, famille, petite enfance, seniors et citoyenneté du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de verser une aide de 2 000 € à un bénéficiaire pour la conversion de son véhicule répondant aux

critères d'éligibilité du dispositif, tel qu'annexé.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Laure MILLER

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141073A-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**ZONE À FAIBLE EMISSIONS MOBILITÉ
ACQUISITION DE BOITIERS HOMOLOGUÉS DE CONVERSION AU SUPERÉTHANOL E85
VERSEMENT DES AIDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment l'article 86,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 119 qui impose la mise en place de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) d'ici 2025,

Vu les arrêtés municipaux de Reims et de Tinquieux du 8 juillet 2021 instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité sur l'agglomération rémoise,

Vu sa délibération n°CM-2021-211 du 27 septembre 2021 approuvant le dispositif des aides pour la conversion des véhicules à destination des particuliers,

Vu sa délibération n°CM-2021-339 du 13 décembre 2021 approuvant le règlement d'octroi des aides pour l'acquisition de boitiers bioéthanol,

Vu la liste des bénéficiaires et des aides respectives annexée,

Considérant que tant au regard du réseau routier et de la densité de la circulation existante sur certaines portions du territoire rémois notamment à proximité de zones d'habitation, qu'au regard de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air eu égard aux relevés effectués par ATMO Grand Est, il est nécessaire de réduire les émissions provenant des véhicules les plus polluants et d'encourager la circulation des véhicules les plus propres,

Considérant la notification, à la Ville, des bénéficiaires de l'aide de la Région Grand Est pour l'acquisition d'un boitier bioéthanol E85 conformément à la convention d'échange des données entre la Région Grand et la Ville,

Considérant que les dossiers présentés répondent aux conditions d'éligibilité,

Vu l'avis de la commission Solidarité, santé, famille, petite enfance, seniors et citoyenneté du mardi 8 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de verser une aide de 626,90 € à trois bénéficiaires du dispositif pour l'acquisition de boitiers homologués de conversion au superéthanol E85 répondant aux critères d'éligibilité, tel qu'annexé.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Laure MILLER

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140729-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 1

Détails des votes : Vote de la désignation : Pour 59 Contre : 0 Abstention : 0
Vote de l'adhésion : Pour 58 Contre 0 Abstention : 1 (Jean Claude PHILIPOT)

**CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES
ADHÉSION
REPRÉSENTATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des Transports,

Vu la Loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu les statuts de l'association Club des villes et territoires cyclables,

Considérant que l'association Club des villes et territoires cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain,

Considérant que la Ville souhaite inciter ses habitants à opter pour un usage du vélo dans leurs déplacements du quotidien dans le cadre de sa politique en faveur de la santé de ses administrés et de l'amélioration du cadre de vie apaisé pour tous,

Considérant que l'adhésion de la Ville au Club des villes et territoires cyclables faciliterait l'accès et le partage d'informations au service des politiques cyclables municipales en cohérence avec les différents dispositifs nationaux, régionaux et locaux,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Club des villes et territoires cyclables,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer au Club des villes et territoires cyclables, moyennant une cotisation annuelle s'élevant à 4 289 €, pour l'année 2022,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion,

de renoncer au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de l'association Club des villes et territoires cyclables,

de désigner Madame Laure Miller en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Laure MILLER

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140724-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
COMMUNICATION
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DE
PRODUCTION DE LA SOCIÉTÉ SPHÈRE PAPIER
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123.19, R.123-8 et R.123-46,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral, joint en annexe, concernant la société suivante, localisée à Reims,

Numéros	Sociétés
n°2022-PPVE-06-IC du 10 janvier 2022	SAS Sphère Papier

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'extension de la capacité de production de la SAS Sphère Papier,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la communication relative à l'ouverture d'une participation du public par voie électronique suite à la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de production de transformation du papier présentée par la Société SAS Sphère Papier,

d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Laure MILLER

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141641-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

PLAN LOCAL D'URBANISME DEMANDE DE PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Reims approuvé le 27 septembre 2021,

Vu le projet de territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Considérant l'urgence de lutter contre le dérèglement climatique et la dégradation de la biodiversité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme, avec pour objectifs :

- d'accroître la surface des zones à vocation agricole (A),
- de créer des périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur certains secteurs, afin de renforcer la maîtrise du développement urbain,
- de modifier la liste des emplacements réservés afin de prendre en compte notamment les nouveaux projets de liaisons viaires, d'espaces verts et d'équipements publics,
- de prendre en compte la suppression des zones d'aménagement concerté Croix Blandin et du Vieux Port, et du projet urbain partenarial secteur Jacob-Delaforon-Peugeot-Vernouillet,
- de procéder à des modifications non substantielles du document d'urbanisme,
- d'adapter les règles et orientations du plan local d'urbanisme pour tenir compte de ces évolutions,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de solliciter la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141531-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

Mme Catherine COUTANT, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Arnaud ROBINET

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

**AGENCE D'URBANISME, DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROSPECTIVE DE LA RÉGION DE
REIMS
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
CONVENTION FINANCIÈRE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu sa délibération n°CM-2021-13 et n°CM-2021-14 du 8 février 2021 adoptant la charte de la laïcité pour la Ville de Reims et le règlement d'attribution des subventions aux associations, modifié,

Vu la demande de subvention présentée par l'Agence d'Urbanisme de Développement et de Prospective de la Région de Reims,

Considérant que l'Agence d'urbanisme accompagne la Ville dans la construction d'une organisation urbaine régionale et d'une vision partagée de son territoire et, à plus grande échelle, apporte son concours à l'élaboration de ses projets et politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme,

Considérant que dans ce cadre, la Ville participe aux travaux de l'Agence d'urbanisme et que ce partenariat est formalisé au sein d'une charte,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, une subvention de 10 000 €, pour la réalisation du programme de travail 2022,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière 2022 afférente.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Véronique MARCHET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141410-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**RESTAURANT "L'EXTRA, GOÛTEZ LA DIFFÉRENCE" AU 23 TER RUE DU TEMPLE À REIMS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXONÉRATION DES FRAIS DE CHANTIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2021-337 du 13 décembre 2021, fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2022,

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap en leur permettant d'exercer un métier dans un environnement professionnel épanouissant et inclusif,

Considérant le projet de création d'un restaurant inclusif « l'ExtrA, goûtez la différence » porté par l'association les Amis du RB22,

Considérant la volonté de la Ville de participer à l'activité économique du projet de création d'un restaurant inclusif en accordant l'exonération de la facturation de l'occupation du domaine public dans le cadre des travaux de restructuration de l'établissement,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'exonérer le restaurant « l'ExtrA, goûtez la différence » des frais d'occupation du domaine public liés aux travaux de restructuration de l'établissement sis 23 ter rue du Temple à Reims.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

Pour le Maire de Reims,



Par délégation,

Laure MILLER

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140675-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU LIEUDIT "LE LINGUET"
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND
REIMS, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE WITRY LES REIMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite mener une opération d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « le Linguet » qui comprend la réfection de la chaussée et des trottoirs, l'enfouissement des réseaux aériens, la réfection des réseaux enterrés, le mobilier urbain, les aménagements paysagers et l'aménagement d'une piste cyclable,

Considérant que la compétence des pistes cyclables est communale,

Considérant que ces travaux sont géographiquement imbriqués et qu'ils relèvent simultanément de la compétence de la Communauté urbaine du Grand Reims, du Département de la Marne et des Villes de Reims et de Witry-lès-Reims,

Considérant, qu'afin d'en assurer une bonne coordination, il convient de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine du Grand Reims, le Département de la Marne et la commune de Witry-lès-Reims,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que l'opération est estimée à 134 160,00 € TTC pour la partie études et 2 580 000,00 € TTC pour la partie travaux,

Considérant que la Ville prendra en charge 1 348,88 € HT pour la partie études et 25 940,00 € HT pour la partie travaux,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine du Grand Reims, le Département de la Marne et la commune de Witry-lès-Reims, pour la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieudit « le Linguet », ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Laure MILLER

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141413A-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

N'ont pas pris part au débat et au vote :

SA d'HLM PLURIAL NOVILIA : Nathalie MIRAVETE - SEM Reims Habitat: Xavier ALBERTINI - Badia ALLARD - Vincent VERSTRAETE

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS CROIX ROUGE,
ORGEVAL, EUROPE ET CHÂTILLONS
CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC ET D'ÉCLAIRAGE DES ESPACES
RÉSIDENTIELS OUVERTS AVEC LES BAILLEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) signée le 19 décembre 2019,

Vu sa délibération n°CM-2021-212 du 27 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative aux opérations foncières liées au NPRU des quartiers Croix Rouge, Orgeval, Châtillons et Europe,

Vu les trois projets de convention à intervenir avec la Communauté urbaine du Grand Reims, Plurial Novilia, la SA d'HLM Le Foyer Rémois et la SEM Reims habitat,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des quartiers, il est nécessaire de procéder à une clarification des délimitations foncières publiques et privées en fonction de leur usage,

Considérant que dans le contexte d'aménagement, certains espaces comme des cheminements, des parcs ou des aires de jeux restent propriété des trois organismes logeurs Plurial Novilia, la SA d'HLM Le Foyer Rémois et la SEM Reims habitat, mais sont ouverts au public,

Considérant qu'il convient d'accorder une servitude de passage public au profit de la Ville sur les espaces ouverts au public, à titre gratuit, l'éclairage public étant assuré par la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions de servitude de passage public et d'éclairage des espaces résidentiels ouverts ainsi que tout document afférent, avec la Communauté urbaine du Grand Reims, Plurial Novilia, la SA d'HLM Le Foyer Rémois et la SEM Reims habitat, sur les quartiers Croix Rouge, Orgeval, Europe et Châtillons à titre gratuit.

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140905-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 58 Contre : 1 Abstention : 0

**TERRAIN LIEUDIT LES PRÉS DE LA CHAUSSÉE
CESSION
AVENANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2019-152 du 13 mai 2019 autorisant la vente d'un terrain, situé à Reims lieudit « Les Prés de la Chaussée » cadastré section IY n°105p au profit de la Société Kentsel,

Vu le compromis de vente signé avec la Société Kentsel le 5 août 2020, concernant le terrain situé lieudit « Les Prés de la Chaussée » pour environ 5,5 hectares au prix de 17 €/m²,

Considérant que le projet de l'acquéreur nécessite la réalisation de travaux de viabilisation,

Considérant qu'il convient que l'acquéreur participe aux coûts liés à ces travaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant au compromis de vente majorant le prix de vente du terrain du montant de ces travaux,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au compromis signé avec la Société Kentsel le 5 août 2020, majorant le prix de vente du terrain situé lieudit « Les Prés de la Chaussée », cadastré section IY n°105p, de 71 158,27 € HT correspondant aux travaux de viabilisation nécessaires au projet de l'acquéreur,

de faire supporter à l'acquéreur les frais de notaire afférant à cet avenant.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140483-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**6 LOTS DE COPROPRIÉTÉ
177 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER À REIMS
CESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2021-51454-52208 du 1^{er} juillet 2021,

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble sis à Reims, 177 rue Paul Vaillant Couturier, du 24 mai 2011,

Considérant qu'il convient de céder à la Communauté urbaine du Grand Reims, les 6 lots n^{os} 1-3 à 7 de copropriété de la Ville situés dans l'immeuble situé à Reims, 177 rue Paul Vaillant Couturier, afin que la Communauté urbaine du Grand Reims soit propriétaire de l'intégralité dudit immeuble,

Considérant que les lots susvisés avaient été acquis par la Ville afin de réaliser l'alignement de voirie, la Communauté urbaine du Grand Reims étant devenue compétente en matière de voirie, il convient de procéder à la régularisation foncière,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser la cession au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims, de 6 lots de copropriété, portant les n^{os} 1-3 à 7 dans un immeuble situé 177 rue Paul Vaillant Couturier à Reims, cadastré section AN n° 705, libres de toute occupation, au prix de 498 500 €,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente vente,

de faire supporter à l'acquéreur les frais de notaire et autres conseil afférents à la vente.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140952-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

PARCELLE NON BÂTIE 6 RUE DU COLONEL FABIEN À REIMS ACQUISITION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le projet d'extension de la place Colin,

Vu le courrier de la Société ImmoveSle du 27 janvier 2022 faisant part de son accord pour céder à la Ville la parcelle non bâtie cadastrée section IN n°108 représentant 672 m², au prix de 70 €/m² HT en vue de l'extension de l'actuelle place Colin,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2021-51454-68389 du 22 septembre 2021,

Considérant qu'il convient que la Ville se porte acquéreur de cette parcelle afin de permettre l'aménagement et le prolongement de l'actuelle Place Colin,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser l'acquisition, par la Ville à la SAS ImmoveSle ou à toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle, sise à Reims 6 rue du Colonel Fabien, cadastrée section IN n°108 pour environ 672 m², au prix de 70 €/m², ce qui représente la somme d'environ 47 040 € HT majorée de la TVA représentant 9 408 € soit un prix de cession s'élevant à environ 56 448 € TTC majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer de tout acte et document se rapportant à la présente acquisition.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**

Nathalie MIRAVETE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140992-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

C3C pôle services urbains

MARCHÉ DE MAINTENANCE DES HOTTES ASPIRANTES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 qui définissent la constitution de groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Considérant l'intérêt technique, économique et organisationnel de lancer une consultation commune avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure dans les meilleures conditions possibles, un marché relatif à la maintenance des hottes aspirantes dans leur patrimoine respectif,

Considérant que l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique prévoit la signature d'une convention entre les membres du groupement,

Considérant que la gestion administrative et la répartition des dépenses se feront selon les besoins de chaque membre du groupement,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure, dans les meilleures conditions possibles, le marché relatif à la maintenance des hottes aspirantes,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,

de désigner la Ville comme coordonnateur,

que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



Le Maire de Reims

Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141439-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**MARCHÉS DE FOURNITURE DE VAISSELLE, PETIT MATÉRIEL DE RESTAURATION ET DE
VÊTEMENTS DE SPORT DESTINÉS AUX AGENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 qui définissent la constitution de groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Considérant l'intérêt technique, économique et organisationnel de lancer des consultations communes avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure dans les meilleures conditions possibles, les marchés relatifs à :

- la fourniture de vaisselle et petit matériel de restauration,
- la fourniture de vêtements de sport destinés aux agents municipaux et communautaires,

Considérant que l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique prévoit la signature d'une convention entre les membres du groupement,

Considérant que la gestion administrative et la répartition des dépenses se feront selon les besoins de chaque membre du groupement,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure, dans les meilleures conditions possibles, les marchés relatifs à la fourniture de vaisselle, de petit matériel de restauration et de vêtements de sport destinés aux agents municipaux et communautaires,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,

de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims coordonnateur du groupement,

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140392-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**MARCHÉ RELATIF À L'ENREGISTREMENT ET À LA RÉDACTION DE COMPTES RENDUS DES
COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET COMITÉS
TECHNIQUES
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 qui définissent la constitution de groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Considérant l'intérêt technique, économique et organisationnel de lancer une consultation commune avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure dans les meilleures conditions possibles, un marché pour l'enregistrement et la rédaction des comptes rendus des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et Comités Techniques (CT),

Considérant que l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique prévoit la signature d'une convention entre les membres du groupement,

Considérant que la gestion administrative et la répartition des dépenses se feront selon les besoins de chaque membre du groupement,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure, dans les meilleures conditions possibles, le marché relatif à l'enregistrement et la rédaction des comptes rendus des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et Comités Techniques (CT),

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,

de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims coordonnateur du groupement,

que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140443-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 qui définissent la constitution de groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés,

Considérant l'intérêt technique, économique et organisationnel de lancer une consultation commune avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure, dans les meilleures conditions possibles, un marché relatif à des prestations de développement informatique,

Considérant que l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique prévoit la signature d'une convention entre les membres du groupement,

Considérant que la gestion administrative et la répartition des dépenses se feront selon les besoins de chaque membre du groupement,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de conclure, dans les meilleures conditions possibles, un marché de prestations de développement informatique,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,

de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims coordonnateur du groupement,

que la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,



Le Maire de Reims

Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140916-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

C3C pôle services urbains

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE LA CUISINE CENTRALE ET DE PRODUCTION DE FROID ET DES CHAMBRES FROIDES DE LA CUISINE CENTRALE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2113-6 à L2113-8 qui définissent la constitution des groupements de commandes permettant la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs et mutualisant ainsi les procédures de passation des marchés,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM. 80-301 du 18 Juillet 1980 autorisant la mise à disposition par la Ville à la Caisse des Ecoles, des immeubles où se situent le restaurant municipal et la cuisine centrale,

Considérant l'intérêt technique, économique et organisationnel, de lancer des consultations communes avec la Caisse des Ecoles de Reims afin de conclure, dans les meilleures conditions techniques et financières, des marchés relatifs à :

- l'exploitation des installations de Génie Climatique de la cuisine centrale et du restaurant municipal,
- l'exploitation des installations de production de froid et des chambres froides de la cuisine centrale,

Considérant que l'article L.213-7 du Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention entre les membres du groupement,

Considérant la nécessité de conclure une convention de groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles,

Considérant que la gestion administrative et la répartition des dépenses se feront selon les besoins de chaque membre du groupement,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, administration générale du jeudi 10 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles, en vue de passer les marchés relatifs à :

l'exploitation des installations de génie climatique de la cuisine centrale et du restaurant municipal,

et l'exploitation des installations de production de froid et des chambres froides de la cuisine centrale,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous documents afférents,

de désigner la Ville, coordonnateur du groupement,

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-140246-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 59
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

Votes :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2021
MODIFICATION DU COLLÈGE DES ASSOCIATIONS
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu sa délibération n° CM-2020-123 du 6 juillet 2020, portant création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant qu'il doit être présenté, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente,

Considérant que trois séances publiques et une séance à huis clos se sont tenues en 2021 pour présenter les rapports d'activité des services délégués et gérés en régie et pour relancer une délégation de service public,

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition du collège des associations,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, écologie, urbanisme, aménagement, activités économiques du lundi 7 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal des travaux 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen de leur contenu, à savoir :

- trois séances publiques pour l'examen des rapports d'activité présentés par les délégataires ou les services gérés en régie,
- et une séance à huis clos pour la relance de la délégation de service public de l'Opéra de Reims :

Dates et lieux	Ordres du jour
Examen des rapports d'activité 2020	
15/09/2021 Séance publique A l'Hôtel de Ville	Crématorium de Reims
24/11/2021 Séance publique A l'Hôtel de Ville	Fourrière automobile Régie des Equipements Municipaux Sportifs (REMS)

	Equipements de Musiques Amplifiées et Cultures Actuelles (REMCA)
Examen du rapport d'activité 2019/2020	
01/12/2021 Séance publique A l'Opéra de Reims	Opéra de Reims
Relance de la délégation de service public	
01/12/2021 Séance à huis clos A l'Opéra de Reims	Opéra de Reims

de désigner un nouveau membre au sein du collège des associations :

Association	Désignation
Bien vivre à Ste Anne	Madame Michèle MAQUIN en remplacement de Madame Marie-Christine EMERY, démissionnaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

**Pour le Maire de Reims,
Par délégation,**



Elizabeth VASSEUR

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-139330-DE-1-1

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 59

Présent(s) : 50
Représenté(s) : 9
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU Conseil Municipal DE LA VILLE DE REIMS

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mardi 15 mars 2022, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Arnaud ROBINET, Maire de Reims.

Étaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jacques AMMOURA, M. Edouard BARON, Mme Caroline BARRÉ, Mme Valérie BEAUVAIS, Mme Laurence BILLY, M. Raphaël BLANCHARD, Mme Brigitte BLONDEAU, M. David CHATILLON, Mme Catherine CHOPART, M. Dany CHRISTOPHE, Mme Sarah DA COSTA, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, Mme Kim DUNTZE, M. Claude GACHET, M. Charles GERMAIN, M. Pascal LABELLE, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Dominique LEDEME, Mme Véronique MARCHET, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Tarik MAZOUJ, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Agathe MOUGENOT, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, M. Eric QUENARD, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Mario ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, Mme Armelle SIMON, Mme Mounya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. Freddy THOMAS, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Philippe WATTIER

Étaient représenté-e-s :

Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Franck NOEL, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Armelle SIMON, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Dominique LEDEME, Mme Nathalie MIRAVETE a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, Mme Catherine VAUTRIN a donné pouvoir à Xavier ALBERTINI

Secrétaire : Kim DUNTZE

Vice Secrétaire : Vincent VERSTRAETE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'EXÉCUTIF COMPTE RENDU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu ses délibérations n°CM-2020-73 du 28 mai 2020 et n°CM-2021-294 du 8 novembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu relatif à l'exercice des délégations accordées par le Conseil municipal à l'exécutif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de Reims,

Le Maire de Reims



Arnaud ROBINET

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 23 mars 2022 et de la réception en
Préfecture le 23 mars 2022.

Identifiant : 051-215104217-20220321-141711-DE-1-1